

Bureau du 24 mars 2003

Décision n° B-2003-1198

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Revente, à la SCIC Habitat Rhône-Alpes, de l'immeuble situé 20, rue Elie Rochette et préempté par la Communauté urbaine**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la SCIC Habitat Rhône-Alpes dont le siège se trouve 84, boulevard Vivier Merle à Lyon 3°, la Communauté urbaine a préempté au prix de 472 592 € correspondant à l'estimation des services fiscaux, plus une commission de 30 000 €, l'immeuble situé 20, rue Elie Rochette à Lyon 7°.

Il s'agit d'un bâtiment de quatre niveaux à usage d'habitation, cédé occupé, ainsi que la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 120 de la section AZ pour une superficie de 210 mètres carrés sur laquelle est édifiée cette construction.

La SCIC Habitat Rhône-Alpes entend réaliser dans cet immeuble un programme de huit logements sociaux financés par un prêt locatif à usage social de la Caisse des dépôts et consignations pour sept logements et un prêt locatif aidé à l'insertion pour un logement.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, la SCIC Habitat Rhône-Alpes, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 472 592 € plus une commission de 30 000 € précités, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat sus-visée.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 502 592 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,